

Annexe 1 du décret n°2003-158 du 25 février 2003 relatif à la sécurité des produits abrasifs agglomérés rotatifs destinés aux opérations de meulage et de tronçonnage à l'aide de machines électroportatives

Date de mise à jour : 9 Juillet 2024

Notre analyse

L'annexe 1 du décret n° 2003-158 du 25 février 2003 relatif à la sécurité des produits abrasifs agglomérés rotatifs destinés aux appareils de meulage et de tronçonnage à l'aide de machines électroportatives prévoit que les produits concernés par le décret sont :

- les meules disques en abrasifs agglomérés,
- les plates pour tronçonnage,
- à moyeu déporté pour ébardage
- à moyeu déporté pour tronçonnage
- les disques de tronçonnage diamantés.

Annexe 1 du décret n°2003-158 du 25 février 2003 relatif à la sécurité des produits abrasifs agglomérés rotatifs destinés aux opérations de meulage et de tronçonnage à l'aide de machines électroportatives

Les produits visés à l'article 1er sont les suivants :

- meules disques en abrasifs agglomérés :
- plates pour tronçonnage ;
- à moyeu déporté pour ébarbage ;
- à moyeu déporté pour tronçonnage ;
- disques de tronçonnage diamantés.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Projections de matériaux et rejets des machines : les risques en atelier et sur les chantiers

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Peut-on utiliser une lame à tronçonner « bois-plastique » avec une meuleuse d'angle de diamètre 115 à 125 mm ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)